DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT 1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 849 4007 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 août 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria, Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4052-2018.

Investissement relatif à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et Saguenay par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* aux commentaires <u>B-0016 du 7 août 2018</u> d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Nous procédons, par la présente lettre, à répondre, au nom de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, aux commentaires <u>B-0016 du 7 août 2018</u> d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) ne s'oppose à aucune des demandes de reconnaissance de statut d'intervenants, dont celle de SÉAQLPA.

En second lieu, nous notons que HQT n'a pas répondu, aux pages 2 et 3 de sa lettre B-0016 du 7 août 2018, aux arguments soumis par plusieurs demandeurs en intervention, dont SÉ-AQLPA, en faveur de la tenue d'une audience orale au motif de l'importance du présent dossier. HQT se limite à indiquer que, dans cette catégorie de dossiers, la Régie n'est pas obligée de tenir une audience orale mais a la discrétion de le faire. Mais HQT n'explique pas pourquoi la Régie ne devrait pas le faire ici selon elle. À cet égard, nous réitérons nos propos exprimés au paragraphe 5, al. 2, de notre demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0002 :

Il nous semble, avec respect, que, compte tenu de l'ampleur de l'investissement projeté, une audience pourrait être souhaitable au présent dossier. Le présent investissement constitue en effet l'un des plus importants à avoir été soumis par Hydro-Québec TransÉnergie pour approbation auprès de la Régie de l'énergie. Nous notons que, lors de l'étude de certains autres investissements importants de TransÉnergie (dont la ligne Chamouchouane au dossier R-3887-2014), la Régie avait choisi de procéder au moyen d'une audience publique. Nous invitons donc respectueusement la Régie à examiner la possibilité de procéder de manière similaire au présent dossier.

Le Transporteur lui-même nous parle d'« un projet de cette ampleur » dans sa lettre <u>B-0016 du</u> <u>7 août 2018</u>, en page 6, parag. 5.

Aux **pages 4 à 10 de sa lettre** <u>B-0016 du 7 août 2018</u>, Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) s'engage essentiellement dans un **débat sur le fond** quant aux différents sujets d'intervention annoncés par chacun des intervenants. Ces commentaires de la part du Transporteur sont de

l'ordre de la preuve au mérite ou de l'argumentation. Ils confirment en quelque sorte la pertinence des sujets annoncés par ces intervenants. Nous répondrons de façon plus détaillée aux différents arguments de HQT dans le cadre de **nos représentations au mérite du dossier**. Nous maintenons les éléments inscrits dans notre demande d'intervention.

SÉ-AQLPA signalent toutefois dès à présent qu'elles sont en accord avec le Transporteur de ne pas attendre la décision à être rendue au dossier R-3888-2014 Phase 2 avant de statuer complètement sur le présent dossier. En effet, d'une part un tel délai risque d'être assez long. Par ailleurs, l'existence d'un dossier générique tel que le R-3888-2014 n'a pas pour effet de suspendre le besoin par la Régie d'exercer sa juridiction en temps réel sur les différents dossiers dont elle est saisie. Nous sommes en accord, à cet égard, avec la paragraphe 6 de la section AQCIE-CIFQ de la lettre B-0016 du 7 août 2018, en sa page 7.

SÉ-AQLPA soumettent par ailleurs dès à présent que l'affirmation de HQT, en fin de page 4 de sa la lettre B-0016 du 7 août 2018, selon laquelle « la demande d'électricité dans le sud de la province n'a pas d'impact sur la quantité d'électricité transportée par les lignes à 735 kV du corridor Manic-Québec » est complètement fausse. Au contraire, toutes les ressources injectées, la quantité et la localisation des charges et les pertes servent à établir les schémas d'écoulement de puissance du réseau (que HQT a omis de déposer même confidentiellement) permettant eux-mêmes d'établir les besoins d'équipements de ce réseau à des fins de transport dans le respect des critères de fiabilité. Il est de plus inexact et réducteur pour le Transporteur d'affirmer, sans cette mise en contexte d'ensemble, que le besoin du présent projet de ligne Micoua-Saguenay serait « uniquement » la conséquence de la diminution de la demande sur la Côte-Nord et de la fermeture des centrales de Tracy, de La Citière et de Gentilly-2. Oui, ces éléments comptent parmi de nombreux autres mais n'ont pas l'importance exclusive que le Transporteur leur attribue. De plus, ils ne sont pas récents. Les causes du besoin du présent investissement sont nettement plus complexes que ces seuls aspects.

SÉ-AQLPA sont en accord avec l'affirmation de HQT selon laquelle « toute solution amenant à limiter le transit n'est pas acceptable d'un point de vue des critères de conception du réseau » (voir lettre B-0016 du 7 août 2018, page 8, section FCEI, paragraphe 3).

Finalement, nous vous prions de noter une **erreur cléricale** dans la <u>demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0002</u>. En page 8 au paragraphe 5, les mots « elles demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec Production » doivent plutôt se lire « elles demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) ». Ce rectificatif répond au dernier point soulevé par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) dans sa lettre <u>B-0016 du 7 août 2018</u>. Nous ne prévoyons pas demander de mécanisme pour pouvoir adresser demandes de renseignements écrits aux clients de point à point du Transporteur au présent dossier.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'intervention de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Dominger News

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique (SDÉ).